

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de Vicherey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 et suivants, L2213-32 et R2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°119/2017 du 1^{er} mars 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Vosges ;

Considérant que le maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la qualité, la quantité et l'implantation des points d'eau incendie, de déterminer les modalités de contrôle techniques périodiques et de mise à jour des données,

ARRETE

Article 1^{er} : Identification des risques et des besoins en eau pour y répondre

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) des Vosges détermine les besoins en eau en fonction du type de risque à défendre.

Article 2^{ème} : Etat des points d'eau incendie

En fonction des risques à défendre, le présent arrêté fixe les points d'eau d'incendie (PEI) identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

L'état des PEI à jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé.

Article 3^{ème} : Organisation de l'information du service départemental d'incendie et de secours entre l'autorité de police et le service public

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilités s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée de la DECI.

Les créations, suppression et informatisations relatives à la disponibilité des PEI sont déclarées dans les meilleurs délais via cette base de données.

Article 4^{ème} : Autres usages éventuels des PEI en dehors de missions de lutte contre l'incendie

L'utilisation des points d'eau incendie est exclusivement réservée aux services d'incendie et de secours.

Le maire peut toutefois autoriser une demande pour un usage autre que la défense extérieure contre l'incendie. Cette autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du bénéficiaire quant aux modalités d'utilisation de l'équipement, qui ne doivent pas nuire à la pérennité de l'usage premier de ces équipements ni aux ressources en eau.

La demande d'autorisation doit être transmise en mairie un mois avant la date d'utilisation, comportant l'identité du demandeur, date et période d'utilisation, motif de la demande, volume prévisible prélevé.

Article 5^{ème} : Modalités de réalisation des contrôles techniques

Les contrôles techniques fonctionnels des points d'eau incendie, tels que définis par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Vosges, sont réalisés au plus tard tous les 3 ans pour l'intégralité des PEI.

Article 6^{ème} : Exécution

Le maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet des Vosges et transmis au service départemental d'incendie et de secours des Vosges.

Le présent arrêté sera affiché.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vicherey, le 26 Février 2018
Le maire,

Christian FRANCE



ARRETE DU MAIRE
Annexe arrêté municipal du 26/02/2018

Etat des PEI de la commune de : VICHEREY
Date : 20/02/2018
Mise à jour :

N° identifiant attribué par le sd/s 88	N° identifiant par la commune	Localisation et statut du PEI						Caractéristiques du PEI				Alimentation des PEI		
		N° de voie	Nom de voie	Coordonnées géographiques		Statut Public/ Privé	Propriétaire	Convention intégrant le PEI privé à la DECI O/N	Type	Volume des réservoirs d'alimentation	Canalisation			
				Long	Lat						Réseau maillé O/N	Diamètre (mm)		
PEI n°1	1		Place de l'Eglise	5.93961811065674	5.93961811065674	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°2	2		Rue du Château	5.93744087219238	48.3845176696629	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°3	3	14	Rue Jallois	5.93350839614868	48.3828697204442	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°4	4	22	Rue Jallois	5.93152523040771	48.3823547363133	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°5	5	1	Chemin de la Grève	5.92955303192139	48.3825607299657	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°6	6	11	Rue de la Halle	5.93605375289917	48.3831443786474	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°7	7	4	Rue de François Neufchâteau	5.93798065185547	48.3829879760594	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°8	8	9	Rue de François Neufchâteau	5.9399676322937	48.3828048705907	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°9	9	16B	Rue Saint Laurent	5.93630504608154	48.3818130493016	Public				120 m3	Oui	100		
PEI n°800	800		Ruisseau des Moulins	5.93633222579956	48.3814849853368	Public							PEI Naturel ruisseau	